



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 56609

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les économies d'énergie. La nouvelle réglementation thermique RT 2000 sera applicable à partir du 1er juin 2001 à tous les bâtiments neufs. Elle vise à imposer un gain d'économies d'énergie d'environ 20 % dans l'habitat et de 40 % dans l'immobilier tertiaire par rapport à la précédente réglementation de 1988, et ceci pour un surcoût de construction inférieur à 1 %. Prenant en compte l'ensemble des consommations d'énergie (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage), elle permettra, notamment, de faire baisser les charges des ménages et de réduire les émissions de CO2 des bâtiments (lesquels contribuent à plus du quart de la production de gaz à effet de serre). Fruit de trois ans de concertation, la RT 2000 a été conçue pour être mise en oeuvre facilement par tous les professionnels, artisans y compris ; à cet effet le ministère de l'équipement, des transports et du logement diffuse gratuitement des logiciels de calcul spécifiques et a mis au point des solutions techniques simples (combinaison de produits, équipements, dispositions constructives). En conséquence, il lui demande si cette réglementation peut favoriser la compétitivité de l'ingénierie et des produits français à l'exportation.

Texte de la réponse

La nouvelle réglementation thermique des bâtiments, dite RT 2000, a été instituée par le décret n° 2000-1153 du 29 novembre 2000. Elle vise à réduire, à confort égal, les consommations énergétiques (chauffage, eau chaude sanitaire et éclairage) des bâtiments neufs, de 20 % dans le secteur résidentiel et de 40 % dans le secteur tertiaire. Pour la politique énergétique, les enjeux de la RT 2000 sont considérables. En effet, en France, la consommation d'énergie finale du secteur résidentiel tertiaire s'élève à près de 100 millions de tonnes d'équivalents pétrole (Tep) par an, soit 46 % de notre consommation totale d'énergie finale. En outre, cette consommation augmente plus fortement (+ 14 % depuis 1990) que notre consommation totale d'énergie finale (+ 12 %). Le RT 2000 est une réglementation à caractère performantiel. Les exigences thermiques s'expriment en termes d'objectifs à satisfaire et non de moyens à employer. De ce fait, elle préserve la liberté de choix des concepteurs s'agissant des matériaux et des équipements à utiliser. Elle est également de nature à inciter aux innovations technologiques qui permettront de satisfaire les exigences de performance dans de meilleures conditions de coût et d'efficacité. Les nouveaux produits et équipements qui seront conçus et fabriqués pour satisfaire les exigences renforcées de la RT 2000 devraient naturellement trouver d'autres débouchés, d'une part sur le marché du renouvellement dans les bâtiments existants, d'autre part sur les marchés exigeants à l'exportation, notamment en Allemagne et dans les pays de l'Europe du Nord qui se sont dotés de réglementations thermiques équivalentes à la RT 2000. Un marché national exigeant entraîne l'émergence de produits de qualité appréciés et recherchés sur l'ensemble du marché européen.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56609

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 257

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1420